

République Française

VILLE DE VÉNISSIEUX (RHÔNE)

AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

TENNIS CLUB DE VENISSIEUX

ARRÊTE N° 2023-41

Le Maire de Vénissieux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2213-2 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2 ; L.3335-1 et L.3335-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2010 ;

Vu la demande formulée par Madame Annick CERDAN, Secrétaire de l'Association Tennis club de Vénissieux, située 22 rue Ethel et Julius Rosenberg à VENISSIEUX (69200).

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – Le dimanche 18 juin 2023 de 14h00 à 20h00, Madame Annick CERDAN, Secrétaire de l'Association Tennis club de Vénissieux, est **AUTORISÉE** à ouvrir un débit de boissons **temporaire**, à l'occasion d'une manifestation sportive qui se déroulera au stade Auguste Delaune à VÉNISSIEUX (69200).

ARTICLE 2 - Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont celles comprises dans les groupes un et trois tel que le définit l'article L.3321-1 du Code de la Santé Publique.

ARTICLE 3 – L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de 2 mois, à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le tribunal administratif de Lyon. Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de Madame le Maire, cette démarche suspendant le recours contentieux.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera notifié à Madame Annick CERDAN.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Vénissieux,
- Aux agents de la police municipale.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vénissieux, le 19 avril 2023



Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué à la Sécurité et
à la Tranquillité

Jean-Maurice GAUTIN